Barème des frais - polices de libre passage

Edition 1er août 2022

En vertu des conditions générales des polices de libre passage, la CCAP édicte le barème des frais de gestion spécifiques ci-après. Ces frais sont prélevés sur l'avoir de vieillesse au moment de l'opération.

Gestion de la police de libre passage

Frais de gestion annuels	aucun

Transfert de l'avoir de vieillesse

Frais de dossier en cas de transfert de l'avoir de vieillesse	aucun

Versement en espèces de l'avoir de vieillesse

Frais de dossier en cas de versement en espèces de l'avoir de vieillesse	aucun

Encouragement à la propriété du logement

Frais de dossier en cas de versement anticipé	CHF 400.-
Frais de dossier en cas de mise en gage	CHF 200.-

Entrée en vigueur

Le présent barème entre en vigueur le 1er août 2022. Il annule et remplace les précédents.